

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire

GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints,
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, Sonia Le GUIRINEC, HINGAND Marion, HAMON Jean-Baptiste, URFIE Anne-Sophie, Jean-Baptiste HAMON

Absents excusés : Anne-Sophie URFIE donne pouvoir à Régine OLERON, Jean-Luc BESNOUX donne pouvoir à Tanguy BAUDET

Secrétaire : Régine OLERON

ORDRE DU JOUR :

- DELIBERATION N°23-10-01 : Avenant pour le marché Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison 17 route des Caps
- DELIBERATION N°23-10-02 : Désignation des référents déontologues pour les élus locaux
- DELIBERATION N°23-10-03 : Clôture du budget Lotissement Bel Air
- DELIBERATION N°23-10-04 : Tarifs des locations de salles – Année 2024
- DELIBERATION N°23-10-05 : Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- DELIBERATION N°23-10-06 : Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Quintenic et de Hénansal
- Questions diverses
- Comptes-rendus divers

Avenant pour le marché Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison 17 route des Caps - Délibération n°23-10-01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'architecte COLAS DURAND de LAMBALLE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison 17 route des Caps.

L'architecte a été retenu en date du 22 juillet 2022, avec un taux de rémunération de 8,80 %, soit 55 600 € HT (66 720 € TTC).

Au vu de l'inflation actuelle, l'enveloppe financière de ce projet a augmenté. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'APD est arrêté à 805 800 € HT.

COLAS DURAND ARCHITECTES propose donc un avenant de 26 910,40 € HT, soit 32 292,48 € TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 82 510,40 € HT, soit 99 012,48 € TTC.

Voici la décomposition du montant :

	Part	Montant HT
Diagnostic (DIAG)	4,34 %	3 080,00 €
Avant-projet sommaire (APS)	4,96 %	3 520,00 €
Avant-projet définitif (APD)	7,45 %	5 280,00 €
Etudes de projet (PRO)	19,52 %	13 838,48 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	6,81 %	4 828,44 €
Examen de conformité (VISA)	8,96 %	6 354,32 €
Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	44,52 %	31 566,44 €
Assistance lors des opérations de réception (AOR)	3,44 %	2 442,72 €
TOTAL MISSION DE BASE	100 %	70 910,40 €

EXE Fluides, thermique		3 600,00 €
EXE structure		3 000,00 €
OPC		5 000,00 €
TOTAL HT BASE + option		82 510,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'accepter l'avenant de COLAS DURAND Architectes, pour un nouveau montant de marché de 82 510,40 € HT, soit 99 012,48 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires, au compte 2031 de l'opération 215.

Désignation des référents déontologue pour les élus locaux - Délibération n°23-10-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès

desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Article 1 : Désignation des référents déontologues**

↳ Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;

↳ M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;

↳ Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

➤ **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

➤ **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

➤ **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

➤ **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

➤ **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Clôture du budget Lotissement Bel Air - Délibération n°23-10-03

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du Budget Annexe « Lotissement Bel Air » 2023 qui se solde par un excédent final de 40 420,15 €.

Elle précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le reversement du solde du budget annexe « Lotissement Bel Air » soit 40 420,15 € au budget principal de la commune 2023 (compte 75821).
- De clôturer le budget annexe « Lotissement Bel Air » au 31/12/2023 et donne pouvoir à Mme le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Tarifs des locations de salles – année 2024 - Délibération n°23-10-04

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle multifonctions à compter du 1^{er} janvier 2024.

	Prestations 2023		Proposition 2024	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE ENTIERE				
Tarif weekend 3 jours (<i>vendredi matin au dimanche soir 17h</i>)	550 €	770 €	550 €	770 €
Tarif weekend 2 jours (<i>samedi matin au dimanche soir 17h</i>)	429 €	649 €	429 €	649 €
Tarif journée en semaine	308 €	462 €	308 €	462 €
SALLE DU HAUT (PARTIE ENTIERE CARREEE)				
Tarif weekend 3 jours (<i>vendredi matin au dimanche soir 17h</i>)	390 €	539 €	390 €	539 €
Tarif weekend 2 jours (<i>samedi matin au dimanche soir 17h</i>)	330 €	440 €	330 €	440 €
Tarif journée en semaine	209 €	319 €	209 €	319 €
AUTRES PRESTATIONS				
Tarif pour café après obsèques	77 €	77 €	77 €	77 €
Réunion sans repas (<i>entreprises, associations ...</i>)	176 €	220 €	176 €	220 €
Réunion avec repas (<i>entreprises, associations...</i>)	385 €	605 €	385 €	605 €
Spectacle	280 €	385 €	280 €	385 €
Associations (<i>repas, assemblée générale, loto...</i>)	3 gratuites : 2 repas et 1 AG	385 €	3 gratuites : 2 repas et 1 AG	385 €
Caution	825 €		825 €	
Vaisselle – tables - chauffage	<i>Compris dans les tarifs de location ci-dessus</i>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'appliquer les tarifs du tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - Délibération n°23-10-05

Vu l'art L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Quintenic et de Hénansal - Délibération n°23-10-06

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Quintenic et de Hénansal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention avec la mairie de Quintenic pour la mise à disposition de matériel d'école : 4 tables et 12 chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Décisions dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Fongibilité des crédits : du compte 66111 au compte 673 (pour annuler un titre du repas CCAS de 2022)
- Lancement de la réparation salle omnisports – vestiaires, suite dégâts des eaux de décembre 2022 (société LMB – 5 712 € TTC)
- Remplacement de 2 poteaux incendie : Ste Anne et la Ville Coupé (2 * 2 851,82 € TTC)

- Marché « Réhabilitation Maison route des Caps »
 - Marché mis en suspens
 - Réaliser un ordre de service de suspension de mission
 - Voir pour faire venir des agences afin de faire estimer la Maison

- Maison route des Caps : fixer une journée pour la vider

- Pose des sapins en bois dans le bourg par les élus semaine 49 : le samedi 9 décembre

- Mégalis / Axione : travail sur l'adressage afin de définir le nombre de prises pour la fibre

- Voir pour l'ilôt pour ralentir la vitesse à la Vallée

- Compte rendu du conseil d'école du 19 octobre 2023

- Comptes rendus Assemblées Générales :
 - Comité des fêtes
 - Amicale laïque
 - Maison Escargot

↪ **Prochaine réunion de conseil** : le 4 décembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h00**

Fait à Hénansal,
Le 6 novembre 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Le secrétaire de séance,